



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-57
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER
DÉNENAGEMENT – 13 RUE LAMARTINE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;
VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande des Déménageurs du Soleil pour le compte de Mme FERRADOU concernant un déménagement au 13, rue Lamartine ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement du déménagement ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements situés en face du n° 13 rue Lamartine, le mardi 17 février 2026 08h00 à 17h00.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur Mme FERRADOU.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu du déménagement.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 2 février 2026 .

Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER

